

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 10 juillet 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

04 JUILLET 2024

DATE DE PUBLICATION

15 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

**Objet : Propriétés
Communales –
Enfouissement du
réseau électrique et
implantation d'un poste
électrique – Conventions
de mise à disposition et
de servitude avec
ENEDIS**

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Laëtitia LEGRAND à monsieur Olivier SABRE
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

Secrétaire de séance : Bérangère MAHAUDEN

Délibération n°99/102 – 07/2024

Objet de la délibération : Propriétés Communales – Enfouissement du réseau électrique et implantation d'un poste électrique – Conventions de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs :

ENEDIS va entreprendre prochainement des travaux d'enfouissement du réseau électrique aérien entre deux postes. Ce projet nécessite l'implantation d'un poste électrique sur un terrain de la parcelle communale cadastrée section D n°1232 sur le lieu-dit de la rue du Bois – Sentier du Hameau.

Ce terrain appartenant au domaine privé communal, il appartient au Conseil municipal de donner un accord préalable pour la réalisation de ces travaux.

Afin de permettre l'implantation de cet ouvrage, une convention de mise à disposition doit être réalisée entre ENEDIS et la commune.

En ce qui concerne l'enfouissement du réseau et l'entretien ultérieur des ouvrages, il convient d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2024

Objet de la délibération : Propriétés Communales – Enfouissement du réseau électrique et implantation d'un poste électrique – Conventions de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la société ENEDIS à réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique aérien et l'implantation d'un poste électrique sur un terrain de la parcelle cadastrée section D n°1232 sur le lieu-dit de la rue du Bois – Sentier du Hameau ;
- **d'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition du terrain à ENEDIS ;
- **d'autoriser** la société ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n°1232, propriété de la ville et mise à sa disposition pour l'implantation des réseaux ;
- **d'autoriser** la signature de la convention de servitudes ;
- **d'accepter** que les représentants de ENEDIS pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien voire la réparation des réseaux ;
- **de dire** que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2024

Publié ou notifié le 15/07/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

